

ARRÊTÉ N° SP_2025_10707_T PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° SP_2025_10596_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation;

VU l'arrêté SP_2025_10596_T du 29/04/2025, réglementant la circulation sur les RD 130, RN 209, RN 7, RD 46, RD 67, RD 142E et RD 142, au profit de l'entreprise COLAS FRANCE GÉNIE CIVIL Sud-Est 10 Av de l'Europe 63430 PONT-DU-CHÂTEAU représentée par Madame Flavie POUPLAIN.

CONSIDÉRANT que les aléas de chantier n'ont pas permis de terminer les travaux dans les délais prévus.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté SP_2025_10596_T du 29/04/2025, réglementant la circulation sur les :

- RD 130 du PR 17+0700 au PR 17+0930
- RN 209 du PR 33+0045 au PR 40+0440
- RN 7 du PR 43+0865 au PR 47+0199
- RD 46 du PR 34+0922 au PR 28+0017
- RN 209 du PR 33+0045 au PR 27+0465
- RD 67 du PR 0 au PR 3+0929
- RD 142E du PR 0+0175 au PR 0
- RD 142 du PR 1+0439 au PR 6+0644
- RD 130 du PR 15+0762 au PR 17+0684

, sont prorogées jusqu'au 13/06/2025 (inclus).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Billy, Madame le Maire de Créchy, Monsieur le Maire de Creuzier-le-Neuf, Monsieur le Maire de Paray-sous-Briailles, Madame le Maire de Saint-Germain-des-Fossés, Monsieur le Maire de Seuillet, Monsieur le Maire de Varennes-sur-Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et l'entreprise COLAS FRANCE GÉNIE CIVIL Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Antenne régionale des transports de l'Allier, SICTOM Sud Allier, Vichy Communauté, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier et Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 22 mai 2025

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**



Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARRÊTÉ N° SP_2025_10596_T PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° SP-2024-09014T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
VU l'arrêté SP-2024-09014T du 08/10/2024, réglementant la circulation sur les RD 130, RN 209, RN 7, RD 46, RD 67, RD 142E et RD 142, au profit de l'entreprise COLAS FRANCE GÉNIE CIVIL Sud-Est 10 Av de l'Europe 63430 PONT-DU-CHÂTEAU représentée par Madame Flavie POUPLAIN.

CONSIDÉRANT que les aléas de chantier n'ont pas permis de terminer les travaux dans les délais prévus.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation;

VU l'avis Réputé favorable émis par le Préfet en date du 29/04/2025.

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté SP-2024-09014T du 08/10/2024, réglementant la circulation sur les :

- RD 130 du PR 17+0700 au PR 17+0930
- RN 209 du PR 33+0045 au PR 40+0440
- RN 7 du PR 43+0865 au PR 47+0199
- RD 46 du PR 34+0922 au PR 28+0017
- RN 209 du PR 33+0045 au PR 27+0465
- RD 67 du PR 0 au PR 3+0929
- RD 142E du PR 0+0175 au PR 0
- RD 142 du PR 1+0439 au PR 6+0644
- RD 130 du PR 15+0762 au PR 17+0684

, sont prorogées jusqu'au 30/05/2025 (inclus).

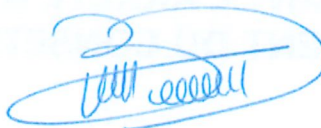
ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Billy, Madame le Maire de Créchy, Monsieur le Maire de Creuzier-le-Neuf, Monsieur le Maire de Paray-sous-Briailles, Madame le Maire de Saint-Germain-des-Fossés, Monsieur le Maire de Seuillet, Monsieur le Maire de Varennes-sur-Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et l'entreprise COLAS FRANCE GÉNIE CIVIL Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le service des transports scolaires, SICTOM Sud Allier, Vichy Communauté, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier et Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 29 avril
2025

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,



Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

MAITRISE D'OUVRAGE :



Direction des infrastructures de mobilité
HOTEL DU DEPARTEMENT
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669 0300 MOULINS

MAITRISE D'OEUVRE :



IGIOA Centre Beaulieu
33 bis Bd Berthelot –
63400 CHAMALIERES

Réfection Générale du pont de BILLY – RD 130 PR 17+855 – Billy 03260



Entreprise mandataire	Entreprise émettrice
 GÉNIE CIVIL	 GÉNIE CIVIL

DESC

Indice	Date	Modifications	Établi par	Vérifié par	Approuvé par																													
A	06/09/24	Première diffusion	FPO	JCM	ATE																													
<table><tr><td rowspan="2">N°</td><td>B</td><td>I</td><td>L</td><td>C</td><td>G</td><td>C</td><td>D</td><td>E</td><td>S</td><td>C</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td><td>A</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>						N°	B	I	L	C	G	C	D	E	S	C	0	2	1	A														
							N°	B	I	L	C	G	C	D	E	S	C	0	2	1	A													

1. Mise en situation

Le lieu d'exécution des prestations est RD 130 PR 17+855 dans la commune de Billy (03260). Les travaux consistent en la réfection du pont de Billy. Les prestations de réfection concerneront les culées, sous-face et surface du tablier, piles. Les travaux prévus au marché se dérouleront du 14/10/2024 au 10/10/2025.

Dans le cadre de ces travaux, le pont sera fermé à la circulation du 21 Octobre 2024 au 20 Mai 2025. Un alternat sera envisageable pendant cette deuxième phase mais n'est pour le moment pas proposé. Dans le cas contraire, une mise à jour du présent document sera transmise pour présentation des moyens de signalisation mis en place dans le cadre de cet alternat.

2. Plan de signalisation

Le présent DESC a pour objectif de reprendre le plan de signalisation transmis à l'offre. La signalisation sur chantier respectera scrupuleusement ce plan (aucune modification n'est à retenir).

Une signalisation devant chantier sera également ajoutée à chaque extrémité du pont type « Chantier interdit au public » ainsi que l'arrêté de voirie.

En plus de la signalisation, une protection type GBA devant le chantier empêchera physiquement l'accès au public.

La base vie sera située sur l'ancien terrain de camping de la commune, avant le terrain de football. Le chantier sera donc situé à environ 200m de la base vie et la circulation entre les deux lieux se fera dans l'espace encore accessible au public (terrain de foot en activité pendant les travaux).

Une signalisation pour indication de la base vie sera également mis en place pour avertissement au public.

Dans le cadre de la fermeture du pont, le contact d'astreinte sera la personne suivante :

Eloise COURTINAT

Conductrice de travaux

06 58 33 03 17

eloise.courtinat@colas.com

Travaux de réparation du pont de Billy

Plan de circulation



PLAN DE CIRCULATION

